

Important : cette page annule et remplace l'article de la page 2 du n° 80 de novembre 2010 de l'Ecole syndicaliste de la Somme consacré à au départ anticipé des mères fonctionnaires de 3 enfants et plus.

Retraite pour les mères fonctionnaires ayant 3 enfants ou plus

Enseignantes du 1^{er} degré qui ont exercé 15 ans en service actif (institutrices)

Age au 1.01.2011	Période de naissance	Conditions de départ	
		Avant le 1.07.11	Après 1.07.2011
au moins 55 ans	avant le 1 ^{er} janvier 1956	- % de l'annuité qui dépend de l'année de d'acquisition des droits*	- % de l'annuité qui dépend de l'année de d'acquisition des droits*
Entre 50 et 55 ans	entre le 1 ^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1960	- % de l'annuité qui dépend de l'année de d'acquisition des droits*	- % de l'annuité qui dépend de l'année de d'acquisition des droits*
Moins de 50 ans	après le 31 décembre 1960	- % de l'annuité qui dépend de l'année de d'acquisition des droits*	- % de l'annuité qui dépend de l'année de départ des droits*
Moins de 50 ans (Pas encore 15 ans de service ou pas encore 3 enfants).	après le 31 décembre 1960	Départ anticipé impossible	Départ anticipé impossible

*voir tableaux du taux de l'annuité et du taux de la décote ci-dessous

Ex : institutrice de moins de 50 ans, née en 1963 ayant eu 3 enfants avant 2004 qui totalise 30 annuités au 30 juin 2010

- **départ au 30 juin 2010** : Le montant de la pension de base sera égal à 30 X 2 % de son dernier traitement acquis depuis au moins 6 mois **soit 60 %**.
-
- **Départ au 1^{er} septembre 2012** : Le montant de la pension de base sera égal à (31 X 1.829 % - 20% de décote), **soit 45,35 %**.

Fonctionnaires qui ont exercé 15 ans en service sédentaire (professeur des écoles, professeur certifiée ...)

Age au 1.01.2011	Période de naissance	Conditions de départ	
		Avant le 1.07.11	Après 1.07.2011
au moins 55 ans	avant le 1 ^{er} janvier 1951	- % de l'annuité qui dépend de l'année de d'acquisition des droits*	- % de l'annuité qui dépend de l'année de d'acquisition des droits*
Entre 50 et 55 ans	entre le 1 ^{er} janvier 1951 et le 31 décembre 1955	- % de l'annuité qui dépend de l'année de d'acquisition des droits*	- % de l'annuité qui dépend de l'année de d'acquisition des droits*
Moins de 50 ans	après le 31 décembre 1955	- % de l'annuité qui dépend de l'année de d'acquisition des droits*	- % de l'annuité qui dépend de l'année de départ des droits*
Moins de 50 ans (Pas encore 15 ans de service ou pas encore 3 enfants).	après le 31 décembre 1955	Départ anticipé impossible	Départ anticipé impossible

*voir tableaux du taux de l'annuité et du taux de la décote ci-dessous

Tableaux du taux de l'annuité et du taux de la décote suivant l'année de départ à la retraite

Année de référence	→ 2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de l'annuité	2 %	1,974 %	1,948 %	1,923 %	1,899 %	1,875 %	1,863 %	1,852 %
% de la décote, par année manquante	-	-	-	0,50 %	1,00 %	1,50 %	2,00 %	2,50 %

Année de référence	du 1.01.11 au 1.07.11	du 1.07.11 au 31.08.12	du 1.09.12 au 31.12.12	du 1.01.13 au 31.12.13	du 1.01.14 au 31.12.14	du 1.01.15 au 31.08.16	après le 1.09.16
Taux de l'annuité	1,840 %	1,840 %	1,829 %	1,829 %	1,818 %	1,818 %	1,807 %
% de la décote, par année manquante	3,00 %	3,50 %	3,50 %	4,00 %	4,50 %	5,00 %	5,00 %